



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2024-07-07

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
Le 05/12/2024

Date d'affichage :
Le 05/12/2024

OBJET

**Délibération résiliation bail
emphytéotique avec Sud
Massif Central Habitat.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 19/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaients présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, Mme Roques Fanny, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime, Mr Monteillet Hugues.

Absents excusés : Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe (procuration à Mr Rivier), M. Moulières Jérémy (procuration à Mme Roques), Mme Odicino Sabrina.

Madame ROQUES Fanny a été nommée secrétaire.

Vu le bail emphytéotique conclu le 24/11/1987 entre la Commune de Tournemire et la Société d'habitations à loyer modéré de St Affrique actuellement Sud Massif Central Habitat concernant l'immeuble Avenue Hippolyte Puech (actuellement 1 Chemin Neuf) parcelle AL 47 à Tournemire composé d'un appartement au 1^{er} étage, et de deux appartements au 2^{ème} étage ainsi que les combles et des parties communes.

Vu les dispositions des articles [articles du Code civil ou autres textes applicables] régissant les baux emphytéotiques, notamment en matière de résiliation anticipée.

Considérant que l'intérêt général pour la commune de récupérer ces biens avant la date de fin du bail prévu le 01/01/2027.

Considérant que la procédure prévue par les dispositions contractuelles et légales a été respectée, notamment notification à l'autre partie, consultation juridique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

1. Décide la résiliation du bail emphytéotique, signé le 24/11/1987, portant sur le bien situé parcelle AL47.
2. Mandate Monsieur RIVIER Maire pour engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette résiliation, conformément aux dispositions légales et contractuelles.
3. Autorisent Mr Rivier à signer tout document nécessaire pour officialiser cette résiliation.
4. Demandent que le bien soit restitué dans l'état prévu au bail, que si des travaux sont nécessaires ils soient engagés et financés par SMCH.
5. La commune ne supportera aucun frais supplémentaire ni de frais d'emprunt.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Fanny ROQUES

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20241216-202407_07 DE
Reçu le 19/12/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.